

Jardin départemental de l'étang Colbert

**Plan de gestion
paysager
2018-2022**

synthèse

[PRÉAMBULE]

Le plan de gestion 2018-2022 du jardin de l'étang Colbert a été élaboré conformément à la note : DPPE/SEPPE n°190 ¹.

Le plan de gestion est une programmation sur cinq ans des événements principaux à conduire pour préserver et améliorer la valeur patrimoniale du site (patrimoine naturel et culturel). Il garantit le juste équilibre entre ses différentes vocations (écologique, paysagère, sociale, historique...). La finalité et les moyens sont pensés dans une logique de développement durable.

Le plan de gestion est composé de plusieurs éléments constitutifs fondamentaux :

- une cartographie des zones et des unités de gestion différenciée,
- un cahier descriptif des unités de gestion,
- un cahier des charges définissant l'entretien du site selon les types de végétation, d'ouvrage et d'équipement,
- un diagnostic global et actualisé du site,
- un plan de travail exposant la programmation des actions,
- un tableau de bord, actualisé en permanence (reporting),

Et la présente synthèse rédigée et illustrée à des fins de communication.

Le diagnostic de l'état et de la gestion du jardin a été réalisé entre juin 2017 et janvier 2018 afin de déterminer les principales actions à conduire sur la période s'étalant entre 2018 et 2022 inclus.

Ce plan de gestion fait suite aux précédents qui ont été conduits sur la période :

1 : 2005-2010,

2 : 2013- 2017,

dont les bilans ont été intégrés au diagnostic global.

¹ Procédure de réalisation des plans de gestion, version n°2, du 4 septembre 2018

[SOMMAIRE]

INTRODUCTION	7
CONDUITE GENERALE DU PROJET	9
BILAN DU PRECEDENT PLAN	14
REFERENCES DU DOCUMENT DE SYNTHESE	15
1) Documents et études antérieures au plan de gestion	15
2) Données historiques sur Le Plessis-Robinson et l'étang Colbert	15
3) Documents de cadrage portant la stratégie nature du Département des Hauts-de-Seine : le schéma des espaces naturels sensibles	17
DIAGNOSTIC PAYSAGER ET HORTICOLE	22
1) Situation paysagère et géomorphologique	22
2) Codes qualité d'entretien	24
3) Unités de gestion	26
4) Patrimoine arboré	29
DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	31
1) Généralité	31
2) Faune	33
3) Flore	36
SERVICES ECOSYSTEMIQUES	36
1) Motifs de visite et fréquence	37
2) Niveau de satisfaction	38
3) Suggestions d'amélioration	38
4) Commune de résidence	38
ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET AXES DE PROGRESSION DU PLAN DE GESTION 2018-2022	39
1) Démarche environnementale	39
2) Axes de progression du plan de gestion	39
CONCLUSION	41



Vue générale du jardin
© CD92/DPPE

[INTRODUCTION]

Le caractère du lieu

Le jardin de l'étang Colbert est un jardin public situé sur la commune du Plessis-Robinson. Le Département des Hauts-de-Seine en est le propriétaire et gestionnaire depuis 1935 (Département de la Seine à l'époque).

Le caractère de ce jardin repose essentiellement sur son étang, qui constitue les deux tiers de sa superficie. Creusé en 1682 sur les ordres de Colbert, cet étang a toujours conservé sa fonction de collecte des eaux de pluies qui ruissèlent des coteaux voisins. Aujourd'hui, il fait office de bassin de stockage des eaux d'orages et limite ainsi les risques d'inondation des zones habitées, en aval. Mais, c'est surtout en tant que plan d'eau intégré à un espace vert aménagé au sein de la ville, que réside son principal attrait pour les habitants. C'est un lieu de promenade et de détente pour ces usagers, une sorte de parenthèse dans l'agitation urbaine.

Le plan d'eau avec ses oiseaux et ses pêcheurs, la promenade périphérique, accompagnée d'une végétation évoquant parfois les bords de rivière, et la terrasse arborée qui surplombe l'ensemble, sont les éléments incontournables constituant le charme de ce jardin.

Le caractère patrimonial du jardin de l'étang Colbert est officiellement reconnu grâce à son inscription au titre du code de l'environnement par l'arrêté du 22 janvier 1986 au titre de : « Trois ensembles formés par les deux cités jardins d'une part et l'étang Colbert d'autre part ».

CONDUITE GÉNÉRALE DU PROJET

Conformément à la procédure précédemment citée, le plan de gestion paysager a été élaboré par l'équipe technique en charge de la gestion du site. L'équipe projet a réuni les personnes suivantes :

Hervé PYTLAK, chef de l'unité Sellier, Colbert, Promenades vertes, établissements sociaux et collèges,

Didier ROSSEMAN, responsable technique,

Benoît RAMOTHE, adjoint au responsable,

Désiré IMBLOT et Xavier REAL, Service patrimoine végétal,

Benoît LAGIER, chargé de biodiversité,

Thibaud GARNIER-BOUDIER et Anne MARCHAND, coordinateurs du plan de gestion.

Le comité de pilotage (validation du plan de gestion) a réuni les personnes suivantes :

Christian LEMOING, Directeur des parcs, paysages et environnement

Jean SCHNEBELEN, adjoint au directeur,

Véronique VERRECKT, chef du service territorial sud,

Jérôme TIXIER, adjoint au chef de service,

Thierry MARTIN, chef du service patrimoine végétal,

Fazilet KHIRAT, chef du service surveillance et accueil du public,

Jean-François BEYO, chef d'unité, SAS Sceaux, Plessis, Vallée-aux-Loups,

Laëtitia KERBOUZ, chef d'unité, Patrimoine naturel.

Extrait de la « Méthodologie générale de conduite des plans de gestion paysagers du département »

Objet et contenu

La présente procédure décrit la méthode d'élaboration d'un plan de gestion paysager pour un parc, un jardin ou un autre espace de nature (terrain de sport, espace naturel sensible, etc.) du Département.

Elle formalise les principes de :

- conservation du patrimoine paysager et sa mise en valeur,
- l'application de la gestion différenciée dans un mode écologique et de développement durable.

Elle décrit la méthodologie pour le concevoir, le mettre en œuvre et l'évaluer, ainsi que les documents le composant :

- la synthèse,
- le cahier descriptif des unités de gestion (annexe 2),
- le plan de travail,
- le tableau de bord de suivi des opérations (annexe 3).

Domaine d'application et gouvernance

Le plan de gestion paysager doit être établi pour chaque parc et jardin Départemental dans sa forme complète, ainsi que pour tous espaces végétalisés, dans sa forme réduite et/ou adaptée au contexte du site.

C'est une programmation générale des principales actions qui devront se conduire sur le parc dans les cinq années qui suivent son lancement.

Les champs concernés sont :

- la conservation et la mise en valeur du patrimoine paysager,
- la conservation et l'enrichissement de la biodiversité,
- l'intégration des données de suivi du patrimoine arboré (données des plans de gestion arboricole ou forestier),
- la création et l'entretien des équipements,
- le mode de management, la validation et la programmation de travaux,
- l'accueil du public et la communication,
- la conservation du label de gestion écologique,
- l'actualisation des mémo-guides,

Le plan de gestion est construit en interne, par les services de la Direction des parcs, des paysages et de l'environnement. Il est réalisé dans un processus de projet transversal piloté par la/le responsable des plans de gestion paysagers du Service étude, paysages, patrimoine et environnement du lancement à l'exécution du document.

La gouvernance est représentée par le comité de pilotage formé par la direction et le comité de projet (Def III 1) ². Il valide et contrôle les différentes phases du projet jusqu'à son exécution.

² Voir les définitions au paragraphe V : « Définition des termes employés »

Méthode et partage d'information

Le plan de gestion doit être établi pour chaque parc et jardin départemental dans sa forme complète :

1) Réunion de lancement

- 1.1 - Réunion du comité de pilotage.
- 1.2 - Désignation du comité de projet.
- 1.3 - Définition du planning, des échéances et de l'emplacement du dossier de partage informatique.
- 1.4 - Définition des enjeux et des limites d'étude.

2) Etablissement du bilan du précédent plan

- 2.1 - Analyse des tableaux de bord.
- 2.2 - Recueil du ressenti des équipes.
- 2.3 - Définition des orientations et du périmètre des besoins.

3) Réalisation du diagnostic, des visites de site et synthèse des propositions

- 3.1 - Mise à jour bibliographique, iconographique, réglementaire et du corpus scientifique et technique.
- 3.2 - Diagnostic paysager et analyse du mode de gestion.
- 3.3 - Visites de parc.
- 3.4 - Enquêtes auprès du public.
- 3.5 - Réalisation d'études complémentaires.
- 3.6 - Définition/modification du caractère du lieu .

4) Construction du plan de travail

- 4.1 - Lister les propositions et préconisations de gestion issues du diagnostic.
- 4.2 - Analyses, sélections et priorisation.

5) Mise à jour de la cartographie et réalisation du cahier des unités de gestion

- 5.1 - Mise à jour de la cartographie sur le système SIG du Département (unités de gestion, code qualité et nature de sol).
- 5.2 - Exécution du cahier des unités de gestion sur Adobe InDesign®
- 5.3 - Définition des indicateurs de performance (Def IV 8)

6) Réunion du comité du pilotage

- 6.1 - Du bilan du précédent plan.
- 6.2 - Du caractère du lieu.
- 6.3 - Du plan de travail.
- 6.4 - De la cartographie et du cahier des unités de gestion.

7) Validation du plan de gestion

7.1 - Validation par le Président du Département.

8) Publication de la synthèse

8.1 - Rédaction de la synthèse.

8.2 - Mise en page infographique.

8.3 - Validation du bon à tirer.

8.4 - Impression et mise en ligne sur le site du Département.

9) Communication et suivi du plan

Définition des termes employés

Def III-1 : Comité de projet : groupe de travail réunissant les personnes chargées de porter le projet de plan de gestion (chef d'unité et adjoint, responsable de parc et adjoints, chargé de biodiversité, architecte paysagiste, expert cartographe et SIG, chargé des plans de gestion)

Def IV-1 : Groupe thématique : personnes ressources pour l'étude d'une spécificité lors du diagnostic et des visites de parc. Notamment : entreprise horticole, apiculteurs, collègues d'autres directions (culture, eau, modibilité, etc.), collègues : historien, conférencier, chargé de communication, expert arbres et pathologies, agents d'accueil et de surveillance.

Def IV-2 : Tableaux de bord : le tableau de bord est l'outil de suivi de l'exécution du plan de gestion pendant les 5 années de sa réalisation.

Def IV-3 : Axes d'amélioration : les axes d'amélioration sont les objectifs principaux à atteindre pendant la durée du plan de gestion. Ils serviront à réaliser la synthèse du bilan.

Def IV-4 : Le caractère du lieu : il s'agit de l'identité du parc, de son caractère singulier, et du parti-pris de la gestion et de la conduite de la conservation paysagère qui en découlent.

Def IV-5 : Les pilotes d'opération : il s'agit des personnes responsables de la mise en œuvre des actions définies du plan.

Def IV-6 : Les codes qualités : les codes qualités correspondent à la typologie des modes d'entretien en gestion différenciée :

Rappel code qualité 1 (horticole) : Entretien très fréquent et minutieux. Vocation ornementale. *Exemple de jardin (ou de partie de jardin) avec une architecture paysagère forte : massifs à floraison saisonnière (annuelles et bisannuelles), pièces de gazon (arrosage automatique), haies taillées, topiaires, alignement*

d'arbres à taille architecturée (quatre faces, marquise...), mosaïciculture...

Rappel code qualité 2 (jardiné) : Entretien fréquent et rigoureux. Vocation de promenade et de détente (calme). *Exemple d'espaces verts sans caractère exceptionnel : pelouses régulièrement tondues, haies taillées, parterres de vivaces, arbres d'alignement en forme libre...*

Rappel code qualité 3 (rustique) : Entretien moins fréquent et extensif. Vocation de promenade et d'activités de plein air (sports, jeux de groupe). *Exemple d'espaces verts champêtres, accueillant une végétation spontanée indigène : pelouses hautes, prairies fleuries, sous-bois, boisement, haies libres...*

Rappel code qualité 4 (naturel) : Entretien principalement limité au contrôle des espèces invasives et de la dynamique végétale (contre le renfermement des zones ouvertes ou l'atterrissement des zones humides par exemple). Vocation écologique (refuge pour la faune). *Exemple de prairies à fauches tardives, de friches, de boisement avec bois mort au sol ou debout (chablis, volis, chandelles, chronoxyles), de zones humides à caractère écologique...*

Rappel code qualité 5 (sol sportif) : Ce code a été ajouté avec l'élaboration de plans de gestion pour les parcs à vocation sportive : le parc du Pré Saint-Jean et le domaine départemental du Haras de Jardy. Ce sont des surfaces minérales, synthétiques ou stabilisées destinées à la pratique des différents sports. Ces zones sont entretenues de façon à permettre la pratique du sport dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

Def IV-7 : Les unités de gestion : espace précisément délimité sur le plan du site, correspondant à une unité en terme de paysage, d'usages et de type d'entretien. Elle peut être plus ou moins grande selon le site ou sa particularité. Un numéro et un nom usuel lui sont attribués, ainsi qu'un code qualité d'entretien.

Exemple : 71-Bois de la faisanderie- code 3 (rustique)

Def IV-8 : Indicateurs de performance : il s'agit d'indices permettant de mesurer l'évolution positive ou négative des actions de gestion pour la conservation du label de gestion écologique.

Exemple : la surface des ZNP, le bilan carbone, le rapport eau potable/eau récupérée, etc.

BILAN DU PLAN PRECEDENT

Le plan de travail de 2013 prévoyait 51 actions, 88% du programme a été réalisé pour montant global de 179 000 € TTC (hors prestation d'entretien).

Renforcer l'identité et la qualité paysagère du site	Objectifs		
	renforcer le caractère "hygrophile" de la végétation		
	Conserver et développer des vues sur l'étang		
	Valoriser et développer le patrimoine arboré		
	Renforcer la protection de la promenade de son environnement urbain		
	Développer le fleurissement		
Objectif global et montant des opérations réalisées		98%	21 762,00 €
Améliorer la qualité d'accueil du public	Promouvoir le partage des usages sur le site		
	Communiquer régulièrement avec la commune		
	Installer un grand plan du site pour l'information générale		
	Améliorer la qualité des équipements et des circulations		
	Révision de la signalétique		
	Sécuriser les accès sur le site		
	Valoriser le patrimoine végétal		
Objectif global et montant des opérations réalisées		83%	127 262,00 €
Améliorer la qualité environnementale	Entretien et améliorer la qualité des ouvrages et équipements		
	Améliorer le potentiel écologique du jardin		
	Conserver un label environnemental		
	Développer un corridor boisé		
Objectif global et montant des opérations réalisées		83%	29 688,00 €
Indice global d'évaluation des opérations réalisées		88%	178 712,00 €

Sur l'ensemble de ces actions, 9 étaient « hors plan », c'est-à-dire non prévues au départ. Elles correspondent à des actions pour :

- le changement des oxygénateurs,
- l'abattage d'arbres sénescents ou dans un état sanitaire demandant une intervention d'urgence (7 interventions),
- la remise en état d'une entrée suite à une demande de mise en valeur.

REFERENCES DU DOCUMENT DE SYNTHESE

Le diagnostic global du site a été réalisé sur la base des éléments suivants :

1) Documents et études antérieures au plan de gestion

- « 1935, le sauvetage de l'Étang Colbert » Histoire d'archives n°31 de la Ville du Plessis-Robinson, 3p.
- Arrêté du Ministère de l'urbanisme, du logement et des transports pour l'inscription sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Étang Colbert (parcelle 19 et 20), 22 janvier 1986.
- Plaquette d'informations des riverains sur une opération de curage de l'étang, CG92, Direction de l'aménagement, 1991 (probable), A4 couleur.
- « Espérance de maintien » et « inventaire des arbres », DPJP, avril 1998
- «Requalification des entrées et cheminements » diagnostic et avant-projet, Aménagement, urbanisme & paysage sarl, décembre 2000, 16p.
- « Suivi de la qualité de l'eau de l'Étang Colbert », Hélène Doussière, rapport de stage, Direction de l'Eau, juin 2003, 30p.+ annexes
- « Etude de la pièce d'eau de l'Étang Colbert » (études pour la protection des espaces naturels du département des Hauts-de-Seine), Biodiversita, novembre 2006, 47p.
(Document de synthèse et communication sur l'étude réalisé par DPJP)
- Plan de gestion de l'Étang Colbert 2010-2015, DPJP
- Compte-rendu de réunion sur la mise en conformité des réseaux d'assainissement et de remise en état de la surverse, Conseil général et Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre, 9 mars 2011
- CCTP du marché horticole, DPJP, 2011, 27p.
- Mémoguide des parcs du Plessis-Robinson, DPJP, juillet 2012, 65p.

2) Données historiques sur Le Plessis-Robinson et l'étang Colbert

Source principale : archives du Plessis-Robinson

Au 9^e siècle, le nom de la localité faisait référence aux pieux de châtaigniers qui formaient l'enclos fortifié du village. C'est l'origine du terme Plessis. A la fin du 12^e s, on y rajoute le nom du seigneur du Domaine : le Plessis-Raoul, puis au 15^e s, le Plessis Piquet.

Au 17^e s, les Feuillants (ordre monastique issu des Cisterciens) installent un monastère à l'emplacement actuel de la Cité de l'Enfance, en contrebas du bois de la Garenne. La seigneurie du Plessis-Piquet est rachetée en 1682 par Colbert, qui fait aménager un réservoir d'eau, devenu aujourd'hui l'Étang

Colbert. Avant l'ouvrage, le site était pourvu d'un ancien moulin alimenté par les eaux de la fontaine des Renards et les eaux de pluie du vallon recueillies dans un petit étang.

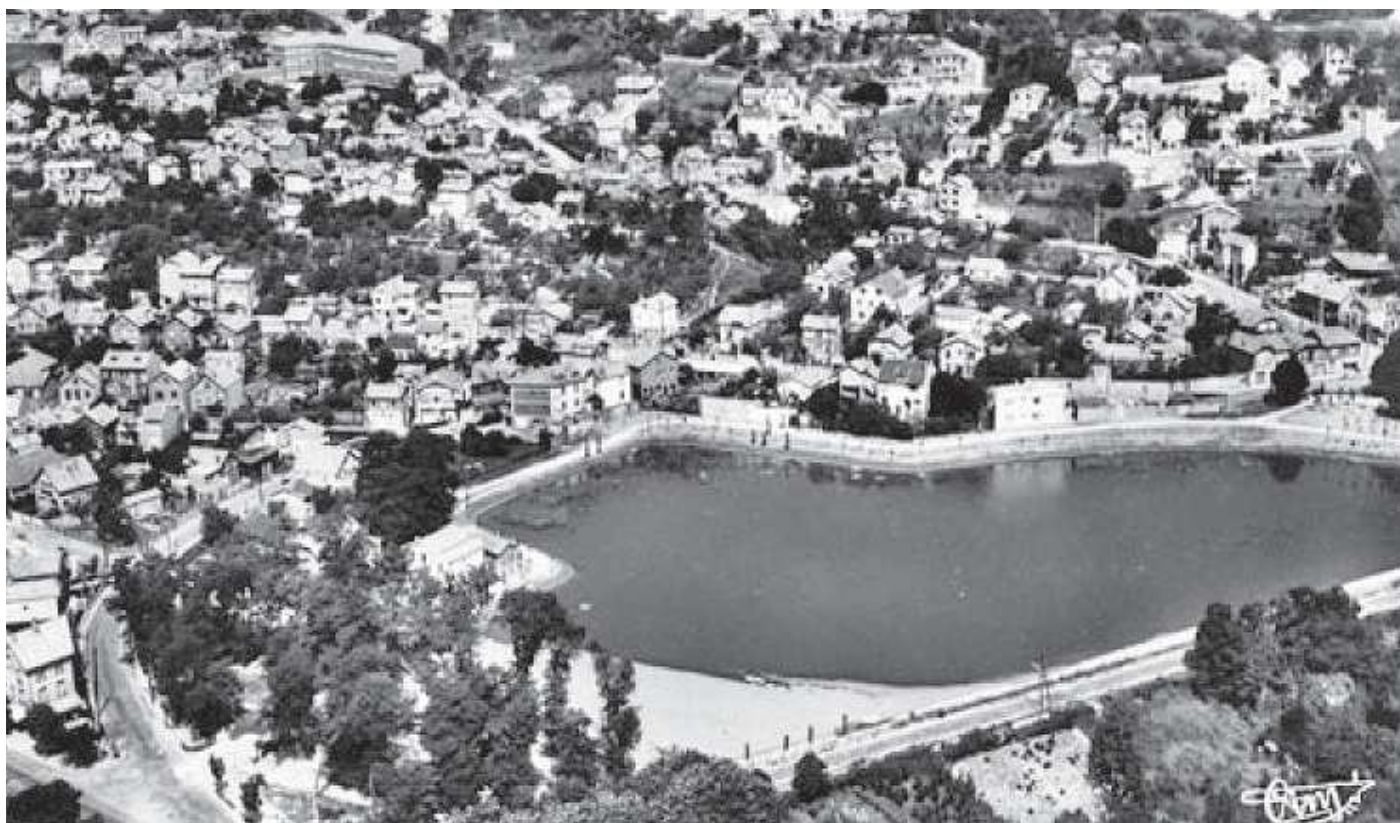
L'étang actuel est donc creusé sur les ordres de Colbert pour collecter les eaux de ruissellement du Plessis, de Clamart, Fontenay et Châtillon afin d'alimenter le bourg et le parc de Sceaux (Cascades, fontaines et jeux d'eaux). L'étang faisait partie de la propriété du Petit-Plessis où Colbert fit construire un petit château, à 600 m à l'ouest de l'étang.



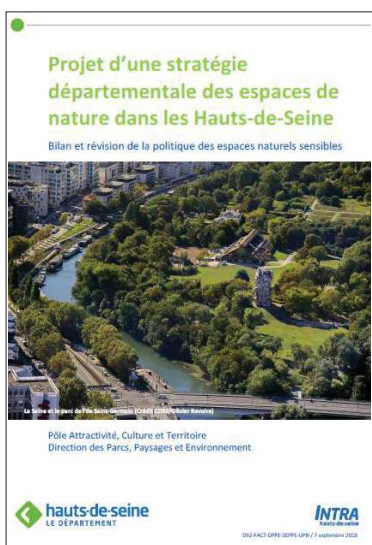
L'embarcadère
de l'étang Colbert, 1932
(Archives municipales)

En 1886, la propriété de 16 hectares à l'époque, est rachetée par une association israélite pour y installer une maison d'éducation pour enfants juifs, notamment par l'apprentissage de l'horticulture. En 1918, l'Office des Habitations Bon Marché rachète le domaine et l'allotit, en partie, en parcelles constructibles. A cette époque, les riverains se plaignent des nuisances nocturnes, notamment, dues aux usagers de l'étang (jeunes gens bruyants, vagabonds, pêcheurs, chiens hurlants) et de l'état de saleté de ses abords et de l'eau. En effet, les eaux d'égouts du lotissement Colbert s'y déversent directement. En 1934, le propriétaire privé de l'étang, devant l'incurie du pouvoir municipal à gérer ces eaux usées convenablement, menace de le combler. Le Maire, Alfred Delassue, demande alors au Département de le racheter. En 1935, le Département de la Seine devient propriétaire de l'étang. Ce dernier y effectue alors de gros travaux de curage et d'aménagement des berges.

Le jardin de l'étang Colbert sera inscrit sur l'inventaire supplémentaire des sites le 22 janvier 1986 dans un ensemble formé avec les deux cités jardins – Haute et Basse – (sites et monuments naturels protégés selon la loi du 2 mai 1930).



Vue aérienne de l'étang Colbert, vers 1950
(Archives municipales)



Couverture de la brochure stratégie nature du Département des Hauts-de-Seine, version 2018 © CD92

3) Document de cadrage portant la stratégie nature du département des Hauts-de-Seine : le schéma des espaces naturels sensibles

Compétence des départements, les ENS font partie du maillage vert à conserver et valoriser. Cette politique est conduite dans le Département grâce au Schéma départemental des espaces naturels sensibles.

La première révision du Schéma sera adoptée fin 2018, dans sa première version, il définit la Coulée verte comme une continuité naturelle d'intérêt régional. Sa valeur réside en particulier dans les relations qu'elle entretient avec d'autres espaces naturels du département (domaine de Sceaux, ru des Godets...).

Pourquoi avoir développé une politique ENS ?

1. Les espaces naturels ont pris une importance capitale pour les habitants

Au-delà des simples espaces verts traditionnels – parcs, jardins et squares constitués de pelouses rases et d'une faible diversité de plantations -, les espaces naturels apparaissent comme des refuges, des lieux de promenade et de détente indispensables à l'équilibre psychologique et social de citadins. Dans le contexte actuel de montée en puissance des préoccupations environnementales, la présence en ville de milieux naturels intéressants, riches d'une faune et d'une flore diversifiée, est un indicateur majeur de qualité de vie.

2. Les espaces naturels occupent encore aujourd'hui une part notable du territoire

Malgré une forte urbanisation et une croissance continue de la population, le Cadastre vert des Hauts-de-Seine (2000) annonce que les espaces verts couvrent 7 830 ha, soit environ 45% de la superficie du Département. Ce terme regroupe cependant une grande diversité de situations, depuis les pelouses de terrains de sport, avec un intérêt environnemental limité, jusqu'à des espaces de forêts, de prairies et friches, caractérisés par une grande richesse biologique et paysagère.

3. Les espaces naturels, même urbains, ont une valeur intrinsèque

De nombreux espaces, sans statut particulier et délaissés faute d'intérêt fonctionnel évident, sont restés à l'écart des processus d'aménagement urbain. Ces sites présentent néanmoins un réel intérêt écologique du fait de leur végétation spontanée et de leur faible fréquentation. D'autres espaces, tels que des talus ferroviaires ou autoroutiers, constituent des corridors écologiques alors que leur statut les destine à la base au simple accompagnement des infrastructures de transport.

4. Les dispositifs de protection réglementaires traditionnels ne répondent pas pleinement aux besoins de conservation et mise en valeur

L'expérience montre que les protections réglementaires – espaces boisés classés, zones naturelles des PLU (NC et ND), sites inscrits ou classés - ne suffisent pas forcément à empêcher des initiatives dommageables (par exemple l'artificialisation d'une partie du site). En outre, la protection réglementaire reste avant tout une capacité d'empêcher, n'ayant aucune incidence sur la gestion des sites afin par exemple de protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel du lieu. Enfin, la protection réglementaire n'a en aucun cas pour objet d'assurer une ouverture au public des espaces concernés.

5. La gestion de l'espace doit s'inscrire dans le cadre plus large d'une démarche de développement durable

Dans le contexte actuel de fort déclin de la biodiversité à l'échelle planétaire, il convient d'agir à tous les niveaux possibles. Il ne s'agit pas de mettre un frein au développement économique, mais d'opter pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans l'ensemble des réalisations humaines et, notamment, pour la préservation des espaces naturels et des espèces qu'ils abritent. Une responsabilité incombe à chaque collectivité territoriale et dans ce contexte, le Département des Hauts-de-Seine se doit d'apporter sa contribution.

6. Il importe de faire la synthèse d'enjeux d'ordre local et global

L'essentiel de la faune et de la flore présentes sur le territoire des Hauts-de-Seine est de l'ordre de la « nature ordinaire », laquelle pourrait être menacée

dans un avenir proche si aucune politique n'est mise en place pour sa protection. Initier une politique de protection de la nature permet au Département de répondre de manière concrète à un enjeu qui sera à terme celui de l'ensemble des grandes métropoles occidentales.

En 2001, le schéma départemental des ENS présente un inventaire exhaustif des espaces de nature, dont certains, affichant un intérêt patrimonial plus important que les autres, ont été classés en espaces naturels sensibles. Ce classement portait sur la valeur intrinsèque de l'espace, sans faire de distinction entre propriétaires et gestionnaires. A l'époque, le Département s'affichait comme chef de file de la protection de la biodiversité sur son territoire, et projetait en conséquence d'intervenir sur tous les ENS, par la maîtrise foncière ou par une gestion directe du site, ou indirecte, sous convention avec les propriétaires. Dans ce cadre, des aides financières ou en nature ont été octroyées.

L'évolution de la loi (ENE 2010, MAPTAM 2014, BIODIV 2016 notamment) place d'une part la région comme chef de file de la biodiversité et responsabilise d'autre part chaque collectivité dans le cadre de leurs compétences relatives à la protection du patrimoine naturel. Le Département reste un acteur majeur sur le sujet dans le cadre de sa politique ENS, mais n'a pas vocation à gérer et contrôler l'ensemble des espaces naturels d'intérêt patrimonial sur son territoire. En revanche, il convient désormais d'appliquer une stratégie d'intervention, notamment à travers le volet foncier de la politique ENS, afin d'avoir une action pertinente et cohérente avec les autres politiques publiques mises en œuvre (schéma régional de cohérence écologique, schéma territorial de trame verte et bleue, stratégies nationale et régionale de la biodiversité, plan vert régional...)

La notion d'ENS appartenant au Département, il convient de la redéfinir dans ce sens, afin d'engager une politique responsable et adaptée à ce nouveau contexte. Le sens de la loi de 1985, conférant aux départements la compétence d'élaborer une politique des espaces naturels sensibles, a été de donner un outil financier (la TDENS) et un outil juridique (un droit de préemption avec substitution et délégation possibles) aux départements pour acquérir, protéger et ouvrir au public des espaces naturels, jugés sensibles. Ce principe a été conservé par la loi nouvelle sur la biodiversité et renforcé en exigeant que chaque site acquis dispose d'un plan de gestion. Si la loi ne définit pas directement ce que doit être un ENS, elle incite logiquement à considérer par défaut les terrains ayant été acquis par le droit de préemption ou ayant bénéficiés des crédits issus de la TA-ENS pour leur achat, leur aménagement et leur entretien. Dans ce cadre, les ENS peuvent être définis comme étant des espaces naturels, ouverts au public, reconnus d'intérêt patrimonial pour la population, utile pour la biodiversité, et remplissant l'un des critères suivant :

- terrain acquis par le droit de préemption ENS, soit directement par le Département, soit par une autre personne publique en délégation ou substitution (commune notamment)
- terrain, propriété du Département, géré par lui-même avec le produit de la TA-ENS
- terrain, propriété d'une personne publique ou privée, sous convention de gestion avec le Département, et bénéficiant du produit de la TA-ENS

Les autres sites, classés ENS dans la logique du schéma de 2001, mais ne remplissant pas les critères évoqués ci-avant, sortiraient du dispositif de contrôle des ENS. Pour éviter toute confusion, ils seraient requalifiés en « espace naturel d'intérêt » (ENI), car conservant toujours leur qualité intrinsèque patrimoniale, mais étant sous la responsabilité de leur propriétaire.

En bref, tous les ENS de 2001 seront requalifiés en Espaces Naturels d'Intérêts (ENI) ; et seuls les ENI engageant la responsabilité du Département ou d'une Commune seront classés ENS dans le futur schéma.

Sauf exception, les ENI et notamment les ENS, sont tous des espaces ouverts au public conformément à la loi.

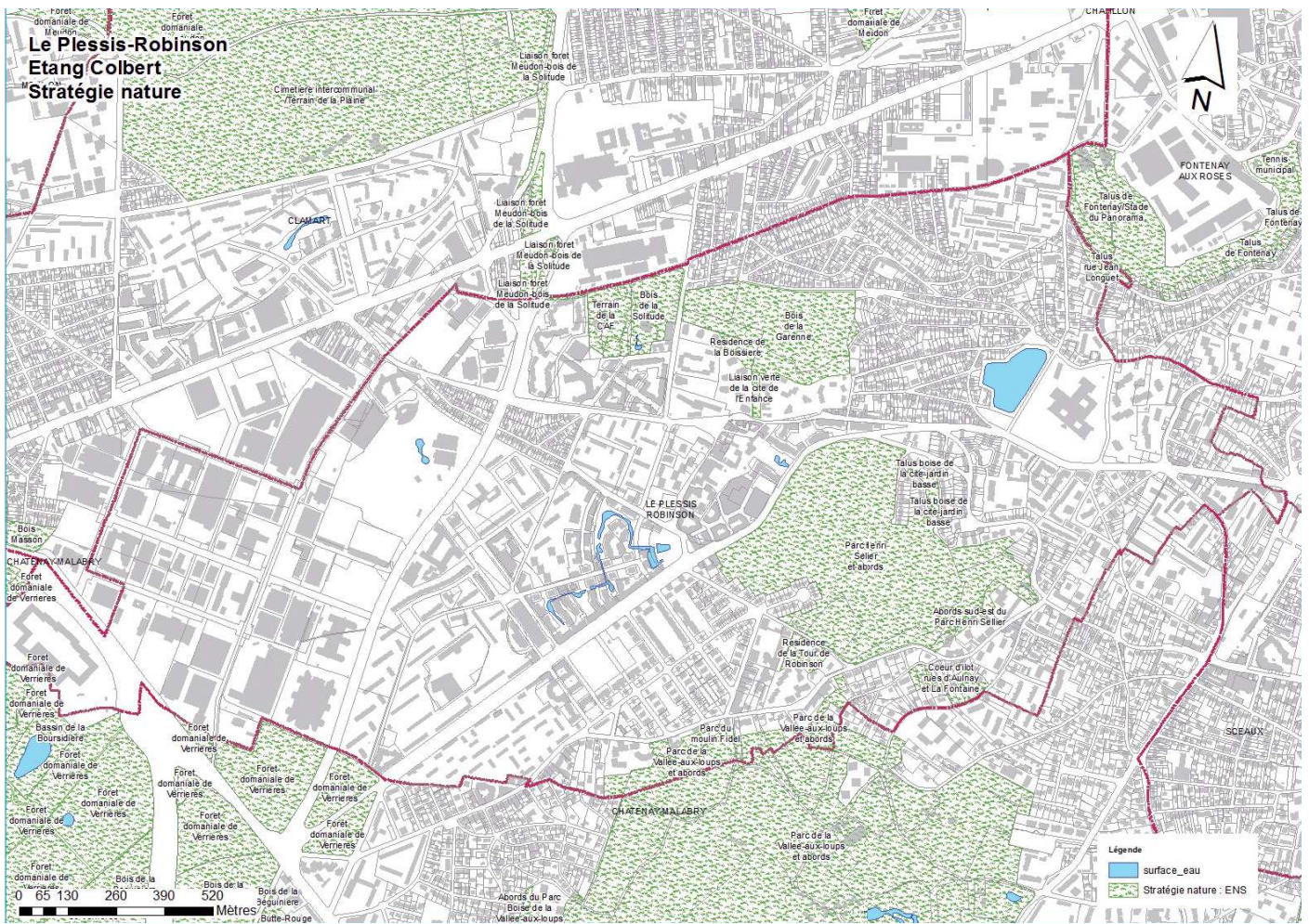
Sur le plan foncier et dans une optique de long terme, certains espaces pourront être intégrés dans une zone de préemption ENS définie en pleine concertation avec les communes, et apparaissant en tant que tel dans leur PLU. Les terrains qui seraient acquis par ce droit, directement par le Département ou en délégation par une commune, ont vocation à être classés en ENS.

Objectifs et exemples d'actions :

- Renforcer la fonction de corridor écologique
(création d'une liaison verte jusqu'à la forêt de Verrières)
(préserver une emprise naturelle autour de l'autoroute)
(conforter la fonction de liaison écologique : diversification des essences et des structures, effet lisières...)
- Protéger les éléments naturels adjacents à des sites protégés
(préserver les masses arborées, les espaces ouverts et formant des horizons naturels sur ses limites)

Objectifs opérationnels :

- Convention avec la SNCF pour la gestion des talus ferroviaires de Malakoff
- Gestion unifiée de l'ensemble du site
- Réorientation de la gamme végétale notamment avec un objectif de végétaux allochtones
- Déminéralisation des surfaces et amélioration de la gestion de l'eau à la parcelle.

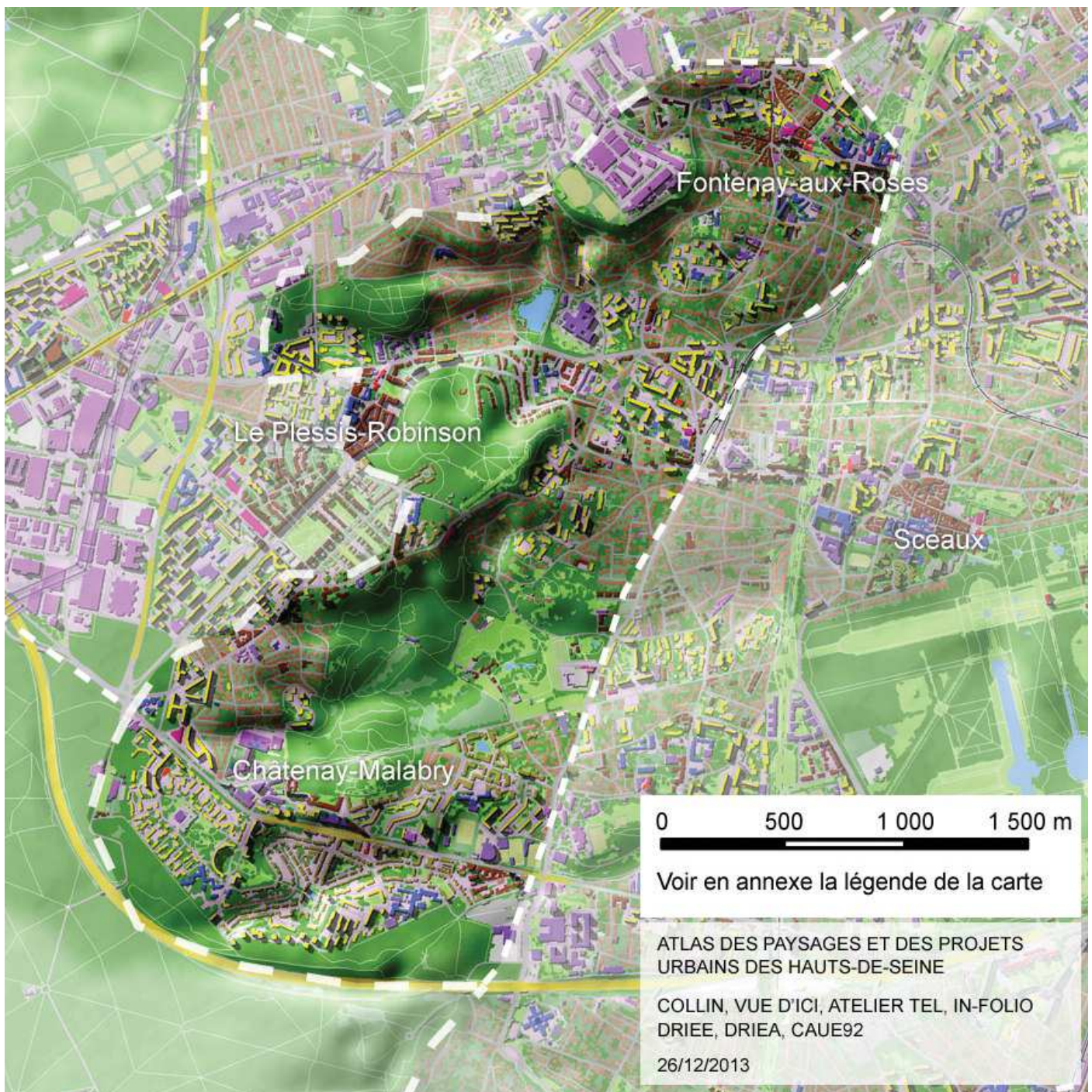


Carte des ENS du Plessis-Robinson
© CD92/DPPE

DIAGNOSTIC PAYSAGER ET HORTICOLE

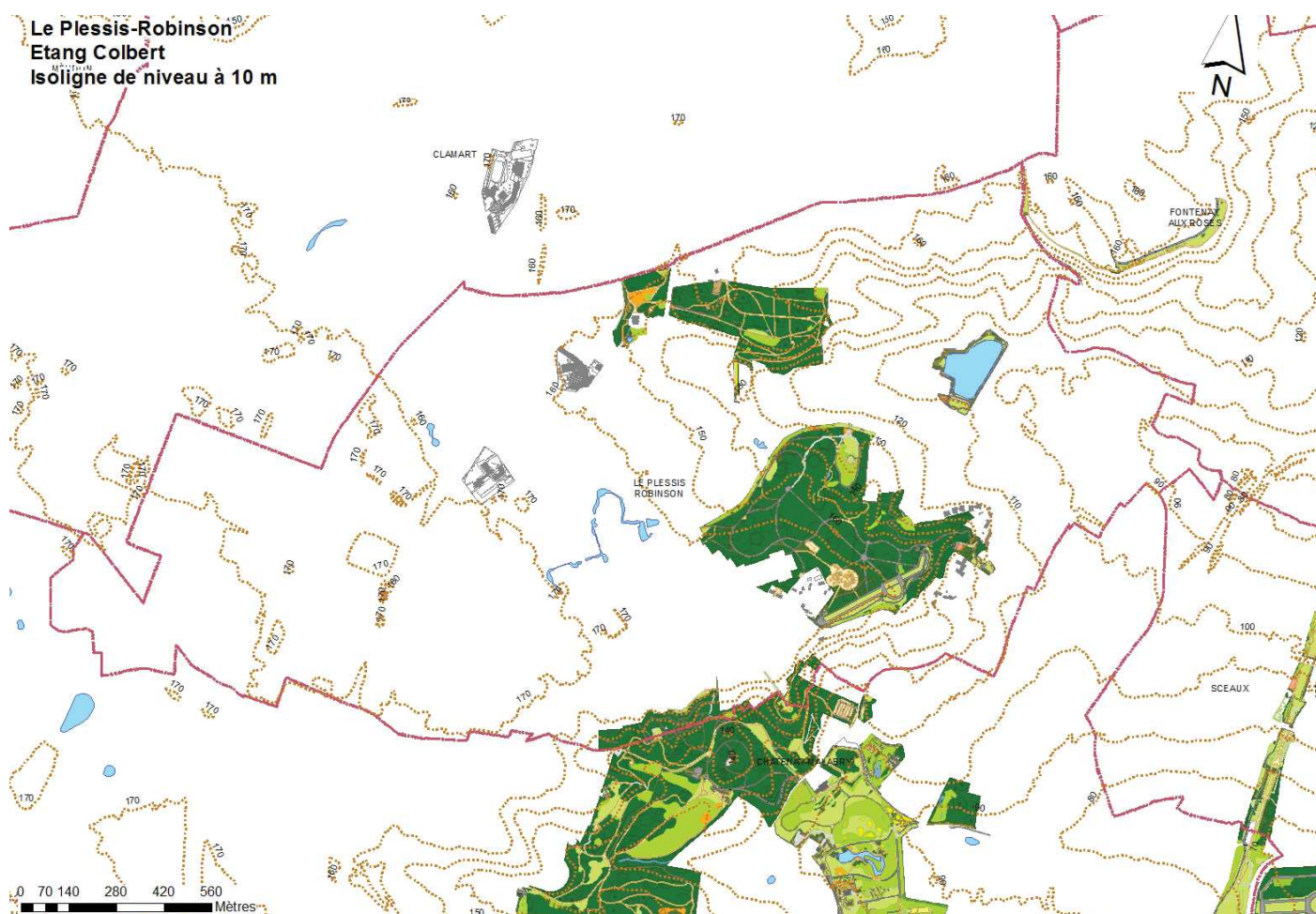
1) Situation paysagère et géomorphologique

Selon l'étude l'atlas des paysages de la région d'Île-de-France (CAUE 92-DRIEE), le jardin de l'étang Colbert s'intègre dans l'unité paysagère « des versants de la Bièvre d'Antony à Montrouge » et dans l'unité du « Rebord de la vallée aux loups ». Le rebord festonné et boisé du plateau accueille une concentration remarquable de parcs (notamment sur la commune du Plessis-Robinson), ainsi que la cité-jardin de la Butte Rouge, pour former un des sites d'intensité paysagère du département.



Carte des unités paysagères
© IAU-IDF

Il est positionné sur un point bas de la commune (altitude de 108 m) qui lui permet de jouer son rôle de collecte des eaux de ruissèlement. Par ailleurs, parmi les nombreuses sources émergentes de la couche des sables de Fontainebleau, celle de la Fontaine du Moulin alimenterait encore l'étang (côté rue de Fontenay).

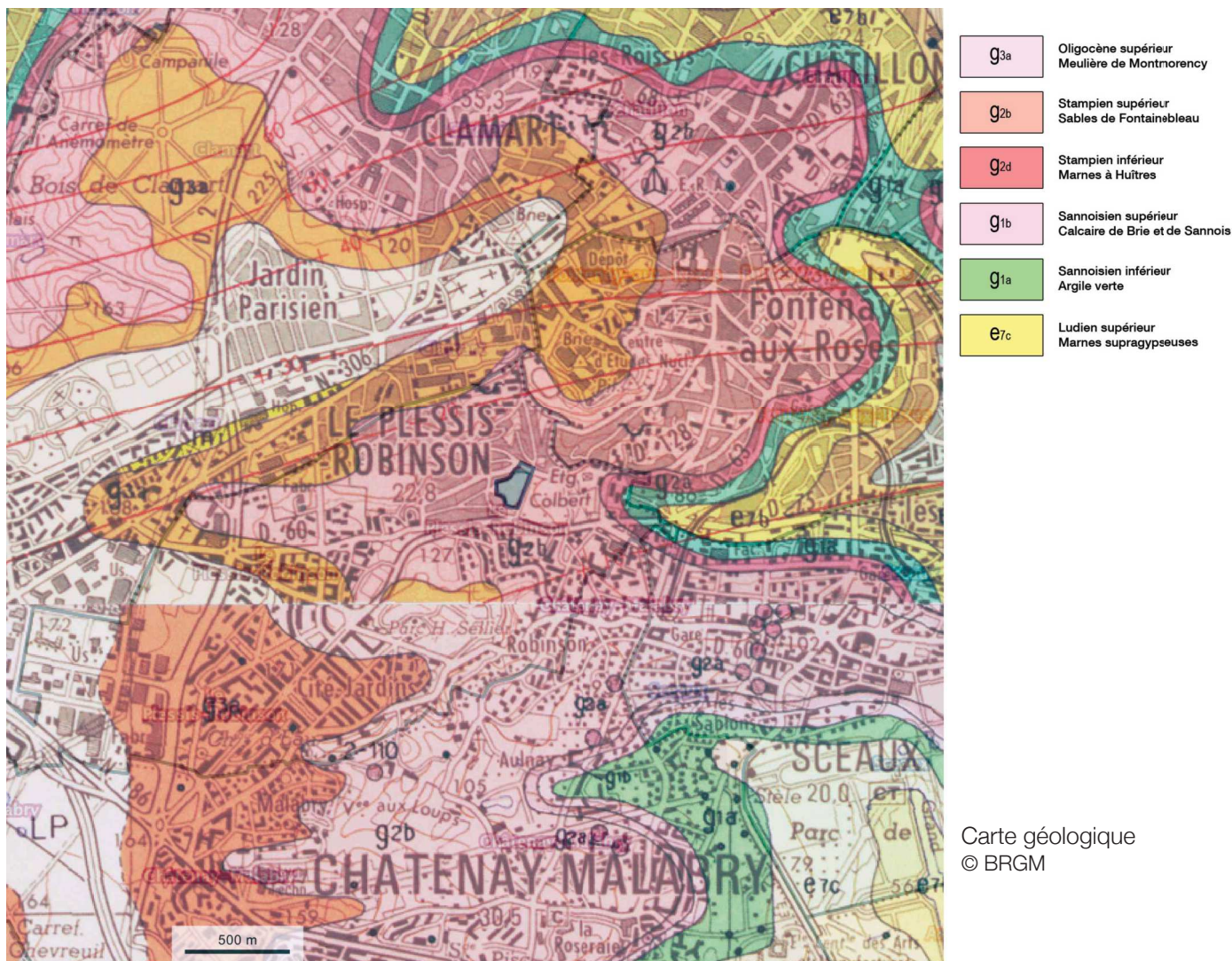


Carte des courbes de niveau du Plessis-Robinson
© CD92/DPPE

Le sous-sol est constitué par la couche supérieure des sables et grès de Fontainebleau, posée sur une couche de marnes à huîtres. Deux formations datant du Stampien supérieur et inférieur, première division de l'Oligocène, situé entre -34 et -29 millions d'années. Elles correspondent aux sédiments lors de la dernière transgression marine de la région.

Plus à l'Est, de l'Hôpital Marie Lannelongue au carrefour des Mouilleboeufs, affleurent successivement les marnes à huîtres, calcaires de Brie et argile verte. Le creusement de l'étang au XVIIe (profond de plus de 3 m par endroit) a certainement permis d'atteindre ces couches marneuses et argileuses qui doivent assurer l'imperméabilité de la retenue d'eau.

Le climat est celui du bassin parisien : doux et tempéré. Les précipitations sont d'environ 600 mm/an et bien réparties sur l'année. Les vents dominants sont de secteur Ouest/ Sud-Ouest en automne et en hiver, de secteur Nord/ Nord-Ouest au printemps et en été.



Carte géologique
© BRGM

2) Codes qualités d'entretien

Il s'agit de formaliser le principe de gestion différenciée en délimitant certaines zones sur le site, selon leur qualité d'entretien. Quatre codes d'entretien peuvent être utilisés :

■ Code qualité 1 : zone horticole

Entretien très fréquent et minutieux. Vocation ornementale. Exemple de jardin (ou de partie de jardin) avec une architecture paysagère forte : massifs à floraison saisonnière (annuelles et bisannuelles), pièces de gazon (arrosage automatique), haies taillées, topiaires, alignement d'arbres à taille architecturée (quatre faces, marquise...), mosaïculture...

■ Code qualité 2 : zone jardinée

Entretien fréquent et rigoureux. Vocation de promenade et de détente (calme). Exemple d'espaces verts sans caractère exceptionnel : pelouses régulièrement tondues, haies taillées, parterres de vivaces, arbres d'alignement en forme libre...

- Code qualité 3 : zone rustique
Entretien moins fréquent et extensif. Vocation de promenade et d'activités de plein air (sports, jeux de groupe). Exemple d'espaces verts champêtres, accueillant une végétation spontanée indigène : pelouses hautes, prairies fleuries, sous-bois, boisement, haies libres...
- Code qualité 4 : zone naturelle (protégée ou non)
Entretien principalement limité au contrôle des espèces invasives et de la dynamique végétale (contre le renfermement des zones ouvertes ou l'atterrissement des zones humides par exemple). Vocation écologique (refuge pour la faune). Exemple de prairies à fauches tardives, de friches, de boisement avec bois mort au sol ou debout (chablis, volis, chandelles, chronoxyles), de zones humides à caractère écologique...

Concernant le jardin de l'étang Colbert, trois types de zones ont été retenus :

- La zone jardinée (bleu sur la carte) couvre la grande majorité du parc
Depuis les aménagements de l'étang (empiècement des berges) et de ses abords, dans les années qui ont suivi son rachat par le Département de la Seine (1935), le caractère champêtre du site a évolué vers un espace paysagé, plus régulier, construit autour de la pièce d'eau. Aujourd'hui le caractère horticole du site est évident et finalement, en cohérence avec son environnement pavillonnaire. Il doit donc être conservé. Un entretien de type jardiné est appliqué à la promenade accompagnant l'étang. La végétation se partage entre variétés horticoles (aubépine ergots de coq, rosiers...) qui agrémentent la promenade, et espèces indigènes, choisies pour leur écologie propre au milieu humide (saules, aulnes, phragmites...).
- La zone naturelle (rayure jaune sur la carte) couvre la portion extrême ouest de l'étang
Malgré le caractère jardiné dominant, une zone d'eau, ses îlots et les berges contigües ont été classés en zone naturelle pour favoriser le maintien et le développement des oiseaux d'eau et des poissons. Le plan d'eau, vaste de presque 2 hectares, attire de facto les oiseaux de passage, dont certains sont restés sur le site, notamment les canards Colvert, canards de variétés domestiques, gallinules poule d'eau, foulques macroule, cygnes. Mouettes, cormorans, chevaliers, hérons sont régulièrement observés sur le plan d'eau.
Egalement, l'étang abrite un peuplement de poissons, suivi et enrichi par l'AAPPMA (association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique). Afin de permettre le renouvellement naturel des populations, des îlots végétalisés ont été installés comme des zones de frayères et de pouponnières, grâce aux entrelacs des racines qui se développent dans l'eau, sous le système flottant.

- La zone rustique (en vert sur la carte) borde la partie ouest de la zone naturelle.

C'est une zone de transition entre l'entretien jardiné de la promenade et la gestion écologique de la zone naturelle. Elle présente une étendue herbeuse, traitée en prairie fleurie, entretenue par deux fauches annuelles. Cette unité permet aussi de prolonger la végétation ripariale (phragmites et massettes) qui accompagne les berges de la zone naturelle.

Les surfaces se répartissent ainsi :

Surface totale du jardin	27 219 m ²
Surface totale du plan d'eau	17 528 m ²
Surface de la zone jardinée	23 382 m ²
Surface de la zone naturelle (majorité en eau libre)	3 220 m ²
Surface de la zone rustique	617 m ²

3) Unités de gestion

Le jardin est constitué de onze unités de gestion précisément définies dans un cahier descriptif, selon leur qualification paysagère, leur(s) usage(s), leur évolution, leur entretien, et leurs particularités de gestion.

1- Entrée de Fontenay

Vaste entrée minérale en béton désactivé, ornée de deux massifs composés de rosiers, et de graminées, cernés d'arbustes à bois colorés. Vue sur l'étang avec en perspective la terrasse de l'entrée principale, constituant un axe majeur du parc.

2- Allées haute et basse

Espace calme propice à la flânerie, la végétation (saules, graminées, arbustes) laisse transparaître des vues sur l'étang évoquant des ambiances de « nature » où l'on peut observer l'avifaune aquatique. L'allée haute est en bicouche gravillonnée, la basse est en stabilisé. Une haie arbustive ceint la promenade côté pavillons.

3- Entrée du 24 août

Entrée offrant la vue la plus proche sur l'étang. En premier plan, deux massifs ovoïdes (rosiers, graminées), bordés de massifs arbustifs aux bois colorés conduisent le regard vers la prairie et un saule conduit en têtard.

4- Prairie

Cet espace à l'identité champêtre marque la volonté de préserver la biodiversité du site par la présence d'une prairie de fauche, un saule têtard, l'installation d'un hôtel à insectes. Le rôle pédagogique de ce lieu est mis en évidence par une information au public portant sur les éléments qui le compose.

5- Zone naturelle

Zone de refuge pour l'avifaune (nidification, reproduction) et frayère pour les poissons. Les nattes végétalisées installées en 2013 apportent une diversification supplémentaire de la flore des milieux humides et permettent d'accroître la biodiversité.

6- Entrée Colbert

Depuis cette entrée le regard du visiteur est conduit vers une vue directe sur le mur de la terrasse, des graminées ornent son pied. En premier plan, présence d'un massif de symphorines et de Prunus 'Ottoluycken'. Le revêtement de l'allée est en bicouche gravillonné.

7- Aire de jeu

Aire de jeux créée en 1989, composée de 5 jeux (tranche d'âge 1 à 8 ans), montés sur sol souple. Bordée d'un massif d'arbustes conduits de manière à limiter leurs tailles au maximum de la hauteur de la grille d'enceinte. Le mobilier se compose de 5 bancs.

8- Terrasse

Entrée principale du parc, agrémentée de massifs de vivaces fleurissants de mars à octobre. La grande pelouse centrale est plantée d'arbres majestueux, qui confèrent au lieu une ambiance de jardin anglais. Ce promontoire surplombant l'étang, invite le promeneur à poursuivre sa visite autour de l'étang ou à se reposer sur l'un des nombreux bancs présents en bord d'allée.

9- Allée des charmilles

Allée rectiligne, en bicouche, bordée par une haie de charmille de 4 mètres de hauteur taillé sur 3 faces en créneaux pour permettre une vue sur l'étang depuis la rue (coté grille), et d'une haie arbustive (coté étang). Cinq bancs offrent un repos au public, avec une vue directe sur l'étang.

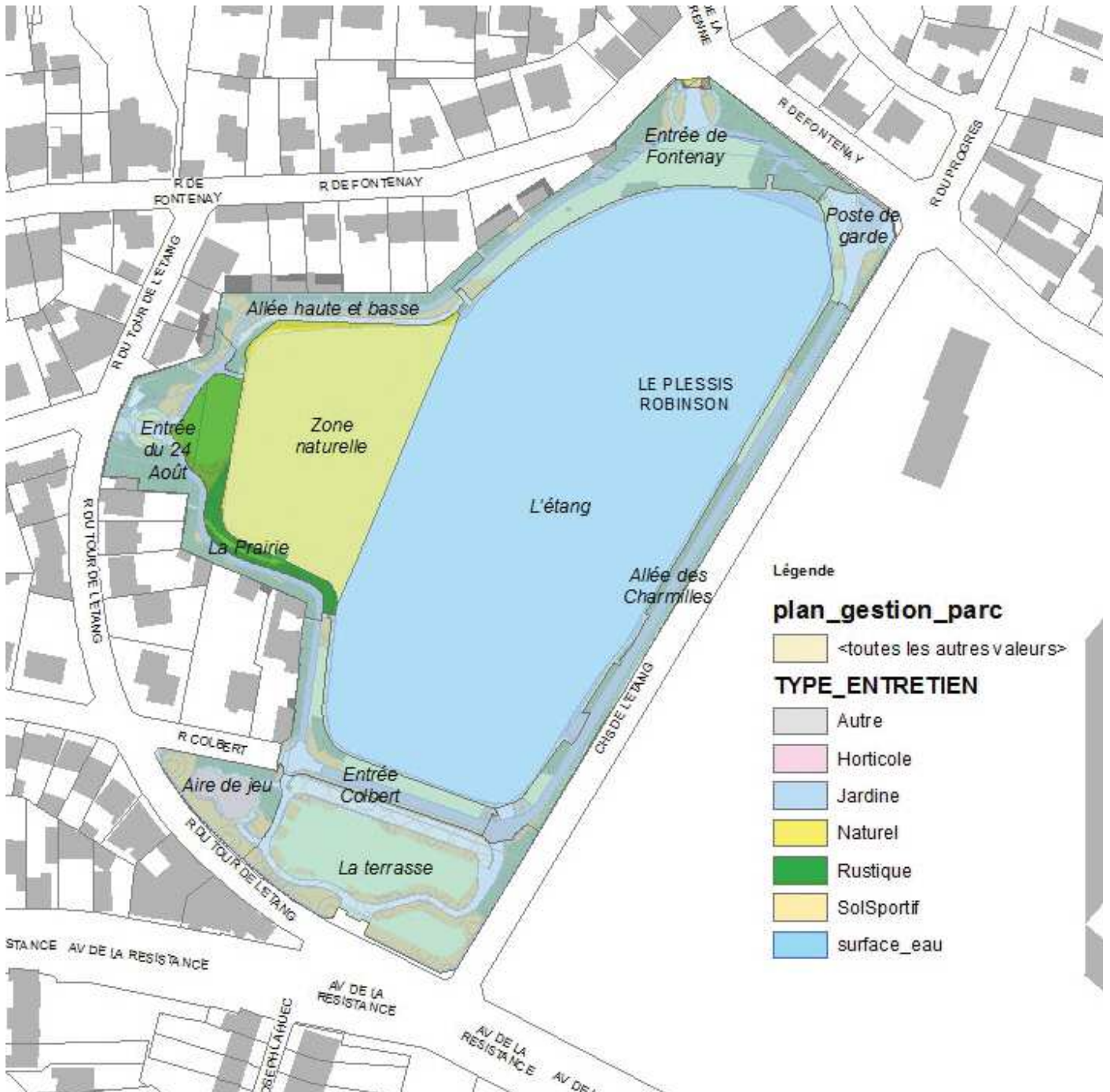
10-Poste de garde

Bâtiment au style des années 70, comprenant un poste de garde, les sanitaires publics, les locaux techniques (compteurs d'eau, armoire électrique, commande des oxygénateurs), et une zone de service dédiée au stockage du matériel et matériaux liés à l'entretien du parc. Ce lieu sert aussi pour l'information du public. Des massifs de rosiers fleurissent son environnement.

11- Etang (hors zone naturelle)

Pièce d'eau de 1,7 hectare couvrant les 2/3 du parc. En moyenne, la profondeur est de 1.88 m, avec un maximum de 2.9 m d'eau. L'envasement en juillet 2006 était d'une cinquantaine de cm. C'est un ouvrage de régulation des eaux pluviales. Deux oxygénateurs pourvoient au déficit en oxygène pendant les mois chauds de l'année, pour le maintien de la faune aquatique.

La promenade basse est un lieu partagé entre promeneurs et pêcheurs. En tant qu'ouvrage de régulation des eaux d'orages, et alimenté par les collecteurs d'eaux pluviales en amont, il est sous la surveillance étroite de la Direction départementale de l'Eau et de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre, chacun gestionnaire d'une partie des réseaux. Etudes de la qualité de l'eau, nettoyage des chambres à sables, études bathymétriques (hauteur de vase), contrôle du système de surverse... sont réalisées.



Carte des unités de gestion
© CD92/DPPE

4) Patrimoine arboré

Un premier inventaire complet des arbres a été réalisé en 1998. A l'époque, 168 individus avaient été identifiés selon leur essence, leur espérance de maintien, et leurs éventuelles faiblesses mécaniques ou maladies. Un bel Orme commun (remarquable pour le lieu), des chênes et érables, tous indigènes à la région, sont toujours observables sur la terrasse du jardin, lui conférant ainsi une ambiance de square boisé. Autour de l'étang, la plupart des arbres, introduits de main d'homme et d'origine plus horticole, constituent de petits ensembles groupés par variété (*Acer platanoides* 'Crimson King', *Populus lasiocarpa*). Les aulnes, peupliers et érables s'imposent sur cet espace.



Vue de la roselière : ambiance arborée du pourtour de l'étang
© CD92/W. Labre

Des programmes de mise en sécurité, d'abattage et d'élagage sont menés chaque année, notamment suite à la tempête de 1999. L'inventaire réalisé au printemps 2010 montre un déficit en arbres (117 individus), par manque de renouvellement. Aussi, la plantation de 31 sujets tiges et cépées intervient dès l'automne de la même année, pour combler ce manque et pour varier les espèces. Elles ont été choisies en adéquation avec le lieu : feuillages colorés, formes fastigiées de *Cornus officinalis*, *Alnus Spatheii*, *Populus tremula erecta*...

Un nouvel inventaire est réalisé en 2013 et comptabilise 98 arbres, dont une dizaine de jeunes sujets ou de cépée (des arbres moins haut et plus facile à planter). L'ensemble des plantations ont toujours un âge et des circonférences d'arbres de pleine maturité. Leur suivi phytosanitaire est rigoureux chaque année. Les espèces préférées pour la replantation sont plutôt des arbustes hauts (charmille, noisetier, cornouiller) ou des petits arbres de bord de court d'eau comme l'aulne ou le saule.

Dans les zones jardinées, les végétaux sont de types vivaces, rosier d'ornement, arbustes d'ornement pour permettre d'avoir un fleurissement mettant en valeur la promenade.

Les plantations de remplacement des sujets anciens vont se poursuivre au rythme des dépérissements (environ 4/5 sujets par an). Les plantations d'ornement étant récentes (2013-2017), le développement de massif sera limité aux remplacements de végétaux, à la végétalisation des murs et des berges de l'étang.

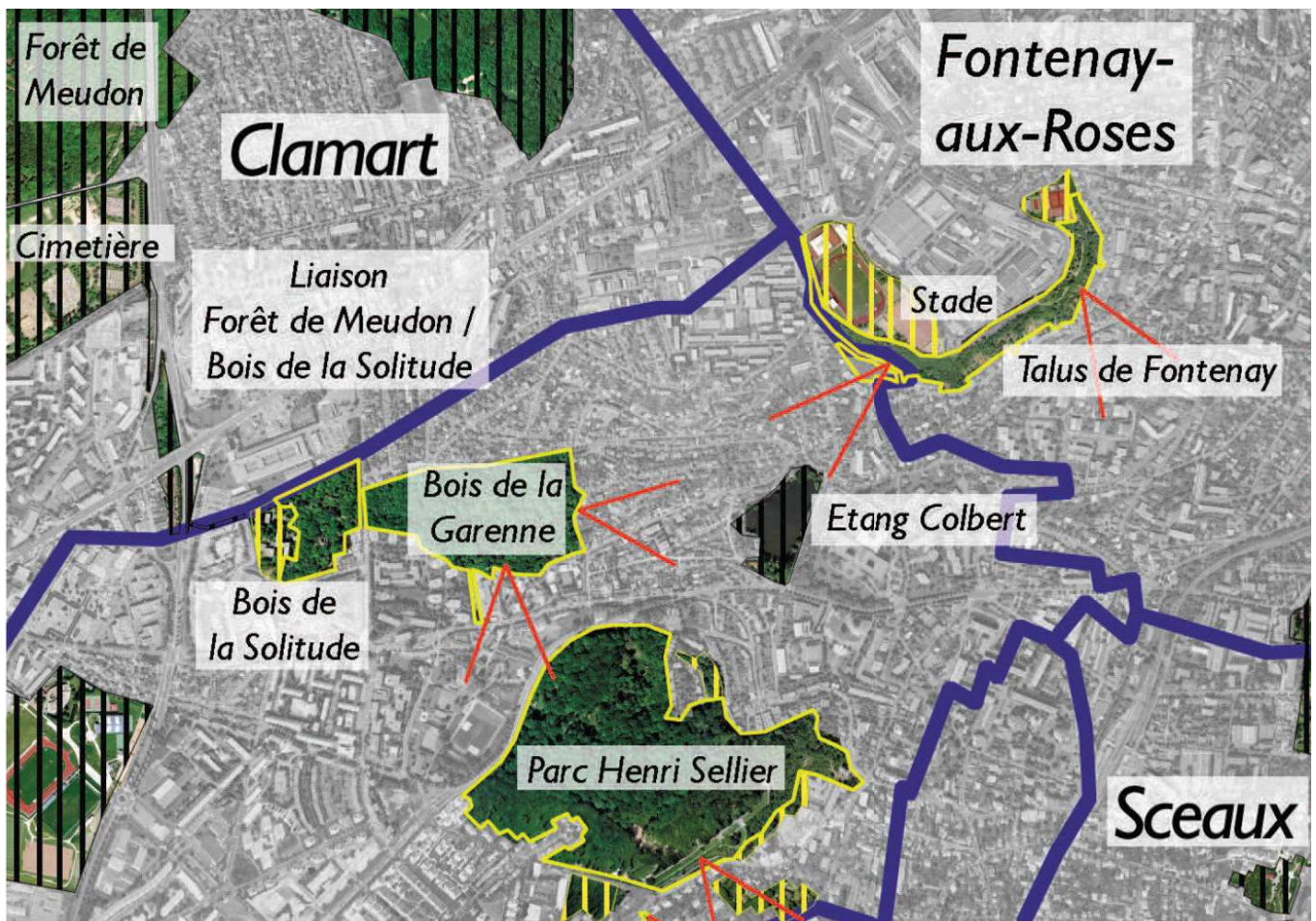
DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

1) Généralité

En 2018, le Jardin de l'étang Colbert ne figure pas en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS) dans le schéma départemental ad hoc approuvé en 2001. La mise à jour de la stratégie nature, votée en novembre 2018 par le Conseil départemental permettra d'intégrer le jardin comme un ENS à part entière.

Cette intégration permettra de former un ensemble d'espaces de nature avec les plus proches ENS : le Talus de Fontenay, les Bois de la Garenne et de la Solitude, et le parc Henri Sellier. Au-delà des limites communales, on peut citer le parc de Sceaux, la Vallée aux loups. Tous, pour l'essentiel sont des milieux forestiers.

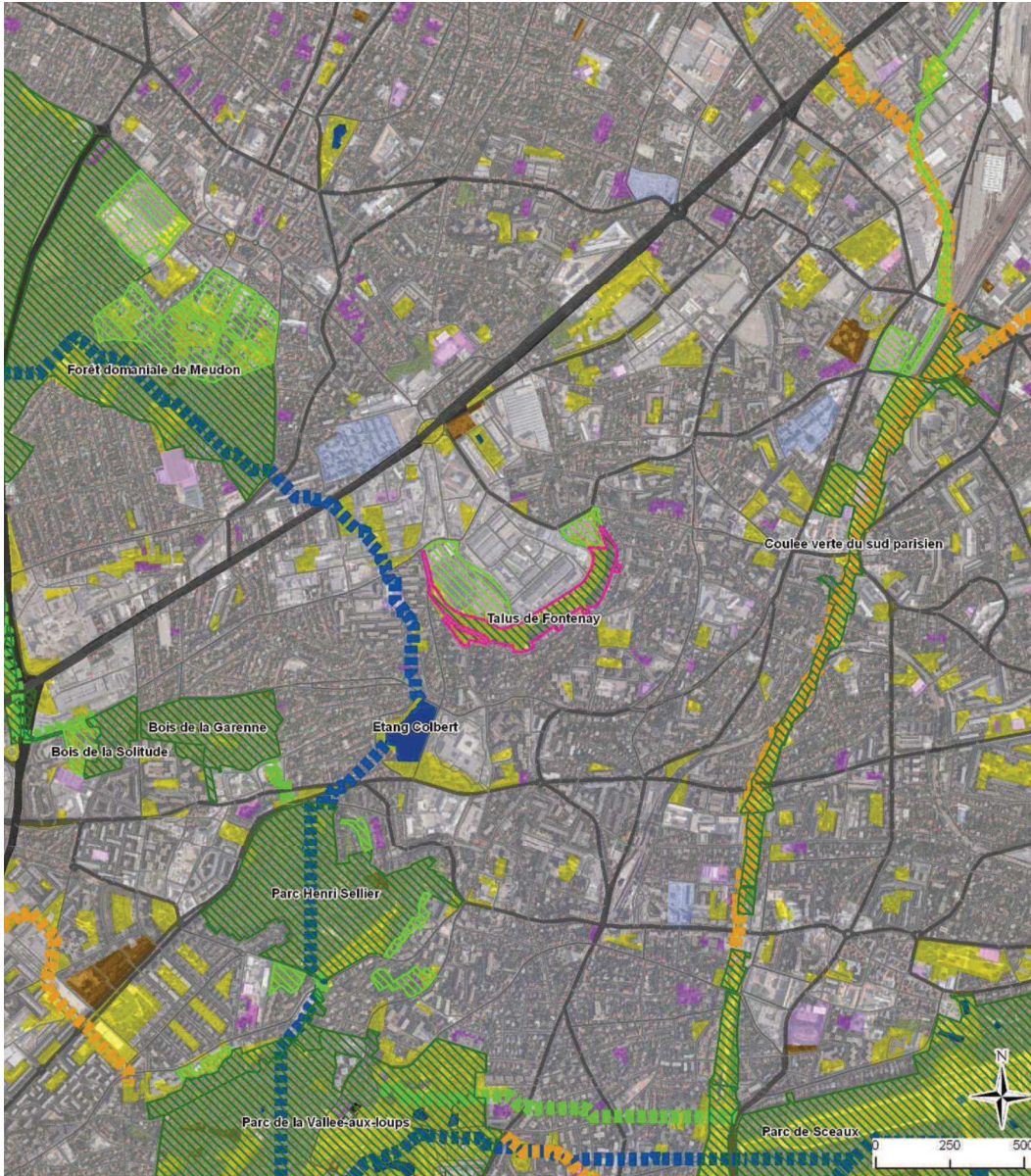
Le jardin reste toutefois bien identifié comme espace de nature, ses parcelles sont classées N sur le plan local d'urbanisme de la commune et site inscrit par l'arrêté du 22 janvier 1986 au titre du code de l'Environnement.



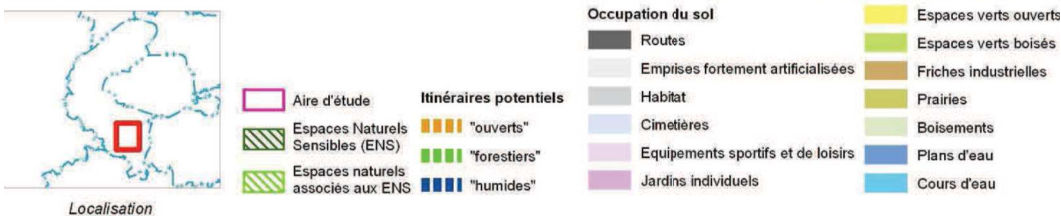
Carte extraite du schéma départemental des ENS
© CD92

Force est de constater que les milieux humides des vallons de la Bièvre n'ont pas résisté à l'urbanisation (les rus coulent désormais dans des collecteurs enterrés d'eaux pluviales). Les zones d'eaux libres sont donc rares

pour la localité ; et l'étang Colbert joue parfaitement son rôle, de site relais, dans un maillage écologique de type humide, réunissant : le bassin de retenue de la Bièvre à Antony (Réserve Naturelle Régionale), le Grand canal du parc de Sceaux et les étangs de la Forêt de Meudon (étangs de la Garenne, de Chalais, de Trivaux, de Meudon, de Villebon et d'Ursine) dont certains sont classés ZNIEFF I.



Carte extraite de l'étude BIOTOPE 2012, sur le talus de Fontenay © CD92/AURIF, ECOMOS 2000, MOS 2006, IGN, BD Geofla BD Ortho - Biotope 2012





Héron cendré sur la glace et mouettes rieuse en arrière plan, janvier 2012
© CD92/O. Bouviala

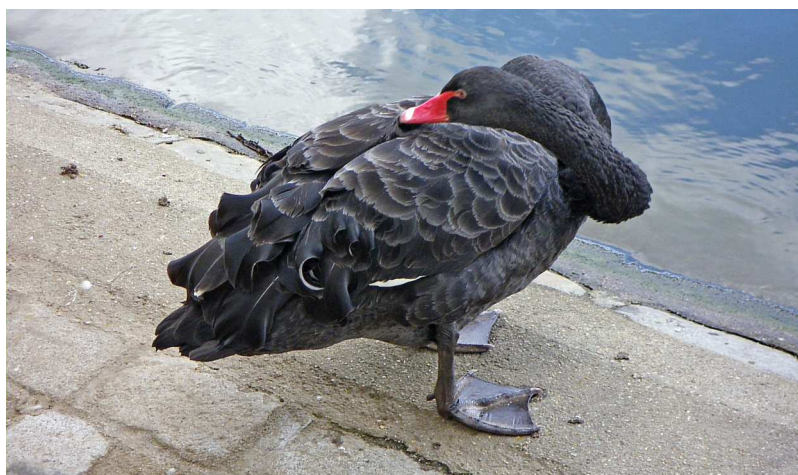
2) Faune

• Une avifaune associée au milieu aquatique peut y être observée selon les saisons (source LPO/CORIF, Bruno Lebrun, site « faune Île de France », données 2012 et les évolutions en 2018, les espèces vues sont en gras) :

- Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), espèce de passage
- Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), espèce nicheuse
- Bernache du Canada (*Branta canadensis*), espèce de passage
- Canard (origine domestique) (*Anas sp. dom.*), espèce nicheuse
- Canard à collier noir (*Callonetta leucophrys*), espèce de passage
- Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), espèce nicheuse
- Cygne noir (*Cygnus atratus*), disparu fin 2012
- Cygne tuberculé (*Cygnus olor*), présente en 2018, espèce nicheuse
- Foulque macroule (*Fulica atra*), espèce nicheuse
- Fuligule milouin (*Aythya ferina*), espèce de passage
- Gallinule poule-d'eau (*Gallinula chloropus*), espèce nicheuse
- Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*), espèce de passage
- Héron cendré (*Ardea cinerea*), espèce de passage
- Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*), espèce de passage

Classiquement, le jardin est aussi un lieu fréquenté par le cortège d'oiseaux communs aux espaces verts urbains et boisés (proximité du parc Henri Sellier notamment) (source LPO/CORIF, Bruno Lebrun, site « faune Île de France », données 2012 et 2013 et les évolutions en 2018, les espèces vues sont en gras) :

- Accenteur mouchet (*Prunella modularis*)



Cygne noir de l'étang, surnommé « Pinpon »,
2012
© CD92/O. Bouviala

- Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), espèce nicheuse
- Corneille noire (*Corvus corone corone*)
- Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)
- Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*)
- Grive draine (*Turdus viscivorus*)
- Grive musicienne (*Turdus philomelos*)
- Martinet noir (*Apus apus*)
- Merle noir (*Turdus merula*)
- Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Pie bavarde (*Pica pica*)
- Pigeon biset domestique (*Columba livia*)
- Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), présente en 2018
- Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)
- Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*)
- Rouge-queue noir (*Phoenicurus ochruros*)
- Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)
- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)

L'étang Colbert attire bon nombre d'oiseaux en migration ou hivernant. Bien que le site soit petit, la diversité des oiseaux est bonne. Mais comme à l'échelle de la région, nous observons que des groupes d'oiseaux nicheurs ne sont plus présents en 2018. Des préconisations d'amélioration telles que l'agrandissement de la roselière ainsi que le suivi que la qualité de l'eau seront des objectifs importants du plan de gestion.

9 nichoirs artificiels de type SCHWELGER (ouverture 32 mm) sont installés dans certains arbres du site. Le nettoyage est réalisé chaque année en novembre. En 2012, ils ont tous été occupés par des mésanges (charbonnière majoritairement).



Pouillot véloce,
© CD92/O. Bouviala



Bergeronnette grise
© CD92/O. Bouviala

- Poissons :

(source : AAPPMA- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique-)

- Gardon (*Rutilus rutilus*)
- Rotengle commun (*Scardinius erythrophthalmus*)
- Tanche commune (*Tinca tinca*)
- Carpe commune (*Cyprinus carpio*)
- Brème commune (*Abramis brama*)
- Perche commune (*Perca fluviatilis*)
- Sandre commun (*Stizotiedion lucioperca*)
- Brochet (*Esox lucius*)
- Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) (épisode selon empoissement)

Ce peuplement est suivi par l'AAPPMA et des empoissements ont lieu chaque année en octobre.

- Amphibiens :

(donnée 2012, Olivier Bouviala)

- Grenouille verte (appartenant probablement au klepton *esculentus*).

- Mammifères :

- Chiroptères : Murin de Daubenton, Pipistrelle commune, Sérotine commune, Noctule commune sont suspectées de venir chasser sur le site (présence attestée dans les parcs boisés voisins) (données BIOTOPE, 2009, 2012). Le suivi national des Chiroptères dans le cadre de Vigie Nature (Muséum national) montre notamment l'attrait des plans d'eau stagnante pour ces quatre espèces.

- Rat surmulot (dont la présence est facilitée par la présence de l'eau et par le nourrissage des oiseaux par les usagers) (donnée 2012, Olivier Bouviala),

- Mulots *sensu lato* (fèces trouvés dans les nichoirs) (donnée 2012, Olivier Bouviala)

- Insectes :

Aucun inventaire n'a été conduit sur ces groupes à ce jour.

3) Flore

Le jardin de l'étang Colbert n'a pas fait l'objet d'un inventaire botanique concernant les espèces non plantées. Son caractère horticole reste effectivement fortement marqué et les surfaces où pourrait se développer une flore naturelle sont très limitées (voir chapitre 2.4 diagnostic horticole sur les principaux végétaux présents).

Dans le référentiel habitat Corine Biotope, le site peut être classé en 85.31 « jardins ornementaux » pour sa partie terrestre, et en 85.13 « bassin de parc ». Le développement de la végétation au niveau de la zone naturelle pourrait à terme créer une « communauté sub-naturelle de parcs » (85.15), correspondant à un habitat d'eau douce stagnante, eutrophe (pH>7) (22.13).

D'une façon anecdotique, une Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) a été observée sur un parterre de la terrasse en août 2012. Cette Orchidée non protégée, présentant un long labelle et une hauteur considérable (jusqu'à 90 cm) reste relativement intéressante pour le site.

SERVICES ECOSYSTEMIQUES

Il faut bien noter que la valeur écologique d'un tel site, noyé dans la matrice urbaine, ne s'évalue pas seulement à sa capacité à héberger ou non des espèces locales. Le jardin de l'étang Colbert apporte aussi de nombreux services écosystémiques à la ville :

- lutte contre les inondations (réservoir des eaux d'orage de 17 000 m³ environ),
- lutte contre les îlots de chaleur urbains (l'évapotranspiration des végétaux et l'évaporation du plan d'eau refroidissent l'atmosphère en été),
- lutte contre la pollution de l'air (fixation des poussières par les végétaux),
- offre d'aménités pour les habitants (pêche, détente, promenade, sport...).

Les services écosystémiques sont aussi à analyser à l'échelle de la commune du Plessis qui compte quatre parcs départementaux formant un système de parcs bénéfique pour les habitants. Une enquête a été conduite lors de l'étude du plan de gestion par les agents d'accueil et de surveillance durant le mois de septembre 2017. Les entretiens se sont déroulés autour du poste de garde et de l'entrée du 24 août. Le questionnaire a été mené oralement à la suite d'une demande de renseignements auprès de l'équipe des agents d'accueil ou bien par écrit après avoir rempli le questionnaire mis à disposition au niveau du poste de garde.

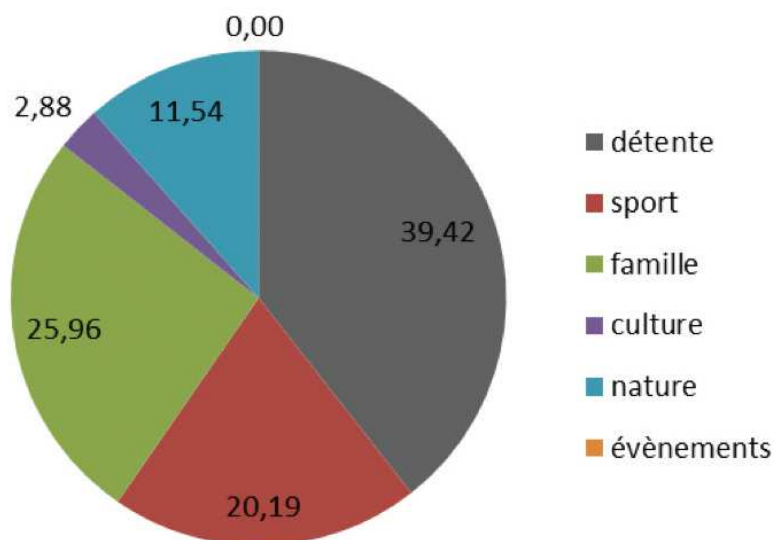
81 questionnaires ont été remplis.

Quatre questions ont été sondées :

- Quel était le motif de la visite et à quelle fréquence venez-vous dans le parc ?
- Trouvez-vous le parc bien entretenu ?
- Avez-vous des suggestions d'amélioration
- De quelle commune venez-vous ?

1) Motifs de visites et fréquence

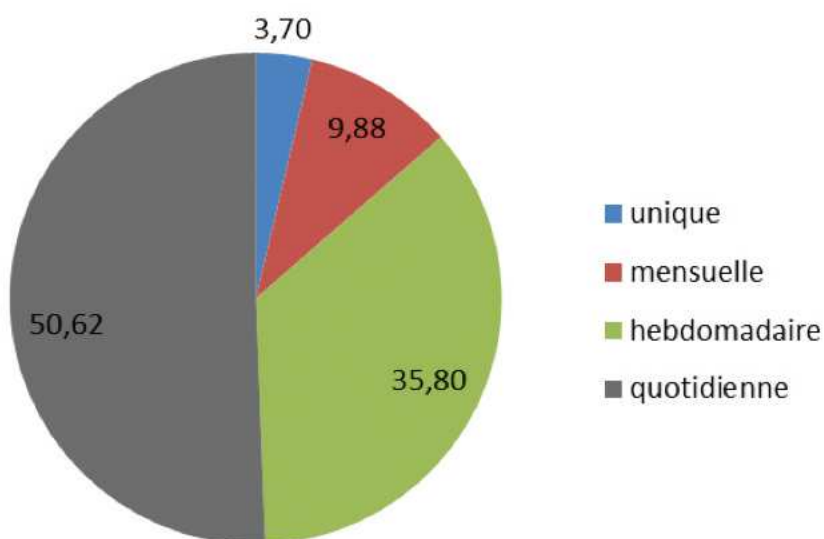
Les motifs de visite :



81 répondants, résultats en % exprimés (1 répondant peut exprimer plusieurs motifs)

Très largement, les motifs de visite sont liés à la détente et aux sorties en famille.

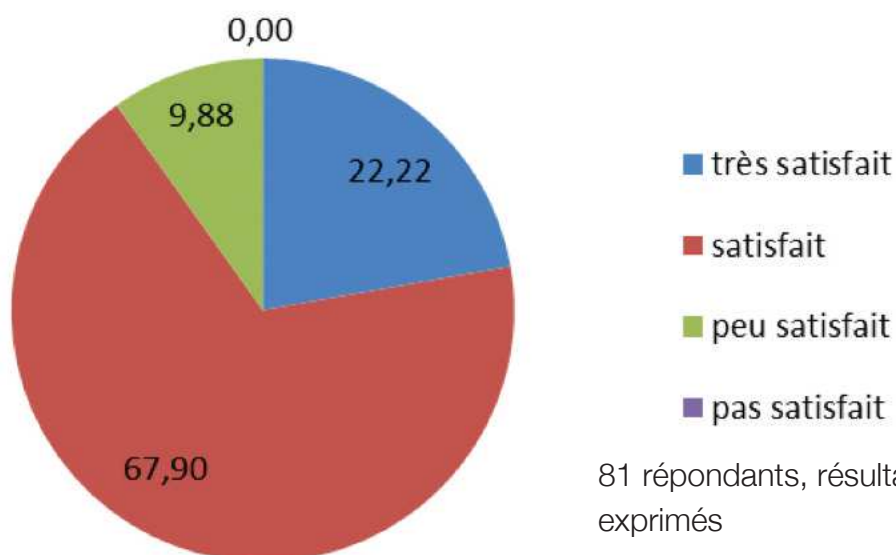
Les fréquences de visite :



81 répondants, résultats en % exprimés

On peut noter dans ces résultats que le jardin de l'étang Colbert est un jardin de proximité puisque la majorité des répondants invoquent une visite quotidienne ou hebdomadaire.

2) Niveau de satisfaction



Les pourcentages exprimés sont très bons, moins de 10% des répondants sont peu satisfaits de l'entretien du jardin.

3) Suggestions d'amélioration

26 répondants sur 81 soit environ 32% n'ont pas de proposition de suggestion à donner.

Pour les 2/3 qui ont fait des propositions, trois thématiques se dégagent :

- Propositions liées aux équipements et aires de jeux à disposition
- Propositions liées aux usages, horaires d'ouverture et commodités
- Propositions liées à la sécurité notamment pour les promeneurs accompagnés de chien

4) Commune de résidence

Les répondants ont indiqué à 82% venir de la commune du Plessis-Robinson, ce qui confirme l'intérêt local du jardin. Les 18% venant d'autres communes, viennent de Clamart, Bagneux, Sceaux, Massy, Meudon, Bourg-la-Reine et Verrière le Buisson soit des communes dans un rayon de 5 km environ.

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET AXES DE PROGRESSION DU PLAN DE GESTION 2018-2022

1) Démarche environnementale

La démarche environnementale du Département poursuit des objectifs de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles. Elle vient parfaire la gestion différenciée appliquée sur la Promenade des vallons de la Bièvre et influence largement son plan de gestion.



La qualité et la traçabilité des matières et des flux entrant et sortant du parc sont rigoureusement suivies. Ce mode de gestion durable a permis d'obtenir en 2012 le label EVE® « Espace végétal écologique ». Délivré par l'organisme national de contrôle et de certification ECOCERT, ce label garantit la réalité d'une gestion environnementale exemplaire du site.

Les audits d'évaluation sont organisés tous les ans

La promenade a validé son dernier audit en 2017.

102 points de contrôle, répartis sur 10 domaines, sont évalués :

- Gestion du paysage : 6 points de contrôle (plan de gestion obligatoire, tableau de bord des actions entreprises...)
- Préservation de la biodiversité : 19 points de contrôle (inventaire faune, flore, végétaux indigènes, gestion des invasives...)
- Gestion de l'eau : 13 points de contrôle (suivi mensuel, analyse de qualité, récupération des eaux de pluies...)
- Préservation d'un sol vivant : 9 points de contrôle (analyse de sols, mulch, zéro pesticides...)
- Qualité de l'air : 6 points de contrôle (utilisation d'énergie non polluante)
- Maitrise du bruit : 8 points de contrôle (mesures régulière du bruit, matériel à faible émission sonore...)
- Gestion de l'énergie : 8 points de contrôle (suivi des consommations, éclairage efficient)
- Gestion des déchets : 10 points de contrôle (tri obligatoire, recyclage, compostage...)
- Utilisation des matériels, matériaux et produits : 13 points de contrôle (produits ecocertifiés, traçabilité, lutte biologique, fertilisant organique)
- Gestion des aspects humains et sociaux : 10 points de contrôle (formation des agents, communication et information du public...).

2) Axes de progression du plan de gestion

Le jardin consistant en une promenade d'agrément autour de l'étang, il s'agira de proposer des actions de gestion suivant quatre axes d'amélioration avec les objectifs suivants :

- **1 : Conservation et amélioration de la composition paysagère**
 - Conserver et développer des vues sur l'étang
 - Valoriser et développer le patrimoine arboré et végétal
 - Isoler de l'environnement urbain dense
- **2 : Amélioration constante des équipements et de la qualité de service aux usagers**
 - Attention à la sécurité des usagers
 - Améliorer les accès au jardin
 - Améliorer le confort de visite
 - Améliorer la communication
- **3 : Favoriser la gestion environnementale**
 - Conserver le label de gestion écologique
 - Améliorer le potentiel écologique

Le dernier axe d'amélioration correspond à la mise en œuvre des opérations majeures.

Trois opérations ont été désignées :

- la mise aux normes « accessibilités » des sanitaires situés au niveau du poste de garde,
- la remise en état des ouvertures et des volets,
- la réalisation d'une seconde phase d'étude de bathymétrie avec relevé de l'état des perrés et des préconisations de traitement des boues.

CONCLUSION

Le site de l'étang Colbert est un élément paysager, historique, écologique et hydraulique important de la commune du Plessis. Son existence de près de 340 ans lui confère un caractère patrimonial que le Département des Hauts-de-Seine conserve depuis presque 85 ans (avec l'acquisition du domaine de Sceaux en 1935, alors département de la Seine).

Ce travail de longue haleine permet aujourd'hui d'offrir un jardin avec de multiples facettes : horticole, rustique ou naturel où une biodiversité a su trouver de quoi se satisfaire. A la suite de la dernière enquête du public, cette qualité est approuvée par les usagers.

Ce nouveau plan de gestion s'inscrit dans un troisième cycle de 5 ans pour intervenir sur l'accessibilité du site, le fonctionnement hydraulique de l'étang et son état structurel pour la prévention des inondations.

Les opérations liées à son aspect paysager serviront à consolider les vues sur l'étang, sa coupure avec l'urbanisme proche et veiller au patrimoine arboré.

Les parcs du Plessis-Robinson forment un ensemble d'ENS avec les parcs de la Garenne et de la Solitude et Henri Sellier. Cet ensemble est géré par le Département des Hauts-de-Seine avec d'autres espaces de nature et des continuités comme les parcours buissonniers. Un travail de mise en lien de ces espaces sera un objectif de la stratégie nature.



Pôle Attractivité, culture et territoire
Direction des parcs, des paysages et de l'environnement

Anne Marchand

Maquette
DDT-SIT- G. Loison

Photo de couverture
© CD92/DPPE

Impression : Reprographie Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Septembre 2019



www.hauts-de-seine.fr

92731 Nanterre Cedex - Tél. : 0 806 00 00 92

